

Les présentes conditions de participation régissent les rapports entre l'investisseur et PostFinance SA (PostFinance) lors du placement en obligations de caisse.

1. Prestation

L'obligation de caisse de PostFinance est un placement géré comme un compte, convenu pour une durée fixe et qui ne peut être remboursé avant l'échéance.

2. Conditions de dépôt

2.1 Montant minimal

Le montant minimal s'élève à 5000 francs/3000 euros. Les apports plus élevés doivent être divisibles par 1000 francs/500 euros.

2.2 Durée

La durée des obligations de caisse est de 2 ans au minimum et de 10 ans au maximum. Seules sont proposées des durées d'une année entière.

2.3 Compte

Le déposant doit être titulaire d'un compte postal dans la monnaie de l'obligation de caisse souhaitée (CHF ou EUR) qui sera débité pour la souscription ou ouvrir préalablement un tel compte. Le paiement annuel des intérêts ainsi que le remboursement à l'expiration de la durée sont effectués sur ce compte.

3. Souscription à l'obligation de caisse

3.1 Remise du bulletin de souscription

Le déposant remet le bulletin de souscription dûment complété à un office de poste, à une filiale PostFinance ou, par écrit, auprès de l'un des services à la clientèle de PostFinance, d'un Operations Center, ou du Centre de services Obligation de caisse (Centre de services).

3.2 Date d'exécution

Le déposant peut indiquer la date d'exécution sur le bulletin de souscription. L'exécution peut avoir lieu, au plus tôt, le jour de la réception du bulletin par le Centre de services. Si aucune date n'est indiquée, l'ordre est exécuté immédiatement à la réception du bulletin de souscription au Centre de services (demeurent réservés les chiffres 3.4 et 3.6).

3.3 Libération (début de la durée du dépôt)

En règle générale, la libération a lieu le jour de la saisie du bulletin de souscription par le Centre de services correspondant.

3.4 Exécution de l'ordre

PostFinance exécute l'ordre dès que la couverture du compte à débiter est suffisante.

3.5 Confirmation

PostFinance confirme la souscription au moyen d'un décompte.

3.6 Refus

PostFinance peut refuser un ordre de souscription à l'obligation de caisse.

4. Intérêt

4.1 Taux d'intérêt

Le taux d'intérêts est fixe pour toute la durée. Le taux appliqué est celui qui est en vigueur le jour de l'exécution par le Centre de services. PostFinance peut offrir un taux d'intérêt individuel pour les placements à partir de 500 000 francs/400 000 euros par client.

4.2 Début de la rémunération

La rémunération débute le jour de la libération.

4.3 Paiement des intérêts

Les intérêts sont crédités chaque année sur le compte du déposant après déduction de l'impôt fédéral anticipé. Le déposant reçoit un décompte des intérêts.

5. Risque de change

Le déposant supporte les éventuels risques de change.

6. Frais

La souscription et le remboursement du dépôt sont exempts de frais.

7. Cession et mise en gage

Le déposant ne peut ni céder à des tiers ni mettre en gage son droit au remboursement de l'obligation de caisse.

8. Renouvellement de l'obligation de caisse

Avant l'expiration de la durée de l'obligation de caisse, PostFinance soumet au déposant une proposition de renouvellement.

9. Remboursement de l'obligation de caisse

9.1 Décompte final

Après l'expiration de la durée de l'obligation de caisse, PostFinance soumet au déposant un décompte final sur lequel figurent le remboursement du capital ainsi que le dernier paiement des intérêts.

9.2 Remboursement

Le remboursement du capital se fait sur le compte du déposant débité lors de la souscription.

9.3 Remboursement anticipé

Si le déposant se trouve dans une situation difficile, PostFinance peut, à titre exceptionnel, accepter un remboursement anticipé du capital. Les frais de refinancement et de dossier occasionnés de ce fait à PostFinance seront intégralement débités du compte du déposant. Si une résiliation anticipée de l'obligation de caisse intervient en temps inopportun, le déposant doit s'attendre à des frais considérables.

10. Dispositions complémentaires

En complément aux présentes conditions sont applicables les Conditions générales de PostFinance ainsi que les Conditions de participation compte postal et compte d'épargne.

© PostFinance SA, juin 2013